

L'ESSENTIEL MINARIX® ET STIMOTION™ FAVORISER UNE IMPLANTATION SEREINE DE VOS CÉRÉALES

syngenta®

LIMITER LA CONCURRENCE DES ADVENTICES TOUT EN AMÉLIORANT LA CROISSANCE DE LA CULTURE

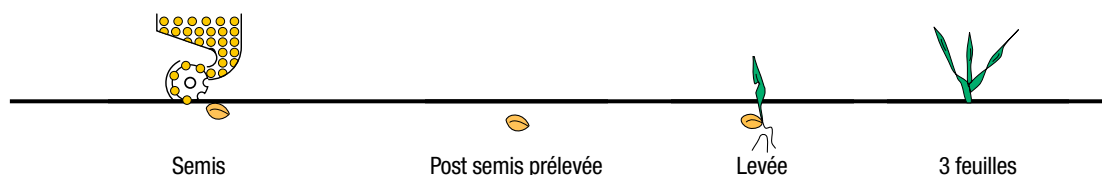


- **Composition :** 800 g/l prosulfocarbe
- **Formulation :** Concentré émulsionnable (EC)
- **Stades d'application / DAR :** Blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, triticale, orge d'hiver et seigle d'hiver : BBCH 00 à BBCH 13 (3 feuilles)
- **ZNT aquatique :** 5 mètres dont DVP 5 mètres pour les usages sur les cultures suivantes : Blé tendre d'hiver, Blé dur d'hiver, triticale, orge d'hiver, seigle d'hiver. Pour les autres usages, se référer à l'étiquette produit.
- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente..
- **Distance de Sécurité Personnes Présentes et Résidents (DSPPR) :**
 - 10 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 90 %
 - à défaut, 20 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 66 %
- **DRE :** 48 heures
- **Nombre max d'application :** 1 application/an maximum

- Biostimulant CE PFC 6B à base d'*Ascophyllum nodosum* et autres composés. Technologie Geapower®
- Implantation sereine de la culture grâce à :
 - l'augmentation de la croissance végétative
 - la stimulation de la vigueur
 - l'amélioration de la tolérance aux stress thermiques de froid
- Assimilation racinaire et foliaire
- 2l/ha en prélevée et/ou 1l/ha en post levée. En cas de stress thermique, deux applications à 2 l/ha avant et après le stress
- **Facile d'emploi :** peut s'utiliser lors d'un passage herbicide

EXEMPLE DE POSITIONNEMENT TECHNIQUE

STIMOTION™ s'applique en association avec MINARIX® en pré ou post-levée afin de faciliter l'installation de la culture en favorisant le développement de la plantule, y compris dans les conditions d'un stress froid



**Stratégie
1 passage
à l'automne**

**MINARIX® 3l/ha
+ PARTENAIRE⁽¹⁾
+ STIMOTION™ 2l/ha**

ou

**1-2F: MINARIX® 2,5 à 3l/ha
+ PARTENAIRE⁽¹⁾
+ STIMOTION™ 1l/ha**

**Stratégie
double passage
à l'automne**

**MINARIX® 3l/ha
+ PARTENAIRE⁽¹⁾
+ STIMOTION™ 2l/ha**
(uniquement en conditions poussantes)

puis

**PRODUIT X⁽¹⁾
+ STIMOTION™ 1l/ha**

puis

**MINARIX® 2,5 à 3l/ha
+ PARTENAIRE⁽¹⁾
+ STIMOTION™ 1l/ha**

(1) Avant toute intégration d'un produit en association ou en programme avec les solutions présentées, veuillez vérifier la compatibilité et la sélectivité de l'association ou du programme pour la culture.

CONDITIONS D'UTILISATION

- **Dose:** MINARIX® 3l/ha à adapter selon le partenaire⁽¹⁾, veuillez nous consulter.
- **Positionnement:** Prélèvement - Post-précoce: BBCH 11 à 13 selon le partenaire⁽¹⁾, veuillez nous consulter.
- **Respecter les conditions d'emploi liées au prosulfocarbe.**
 - Traiter sur un semis régulier, bien recouvert (*profondeur de semis 2-3 cm minimum*), sur un sol non motteux, finement préparé et exempt de résidus de cultures.
 - Ne pas traiter si dans les 8 jours qui suivent l'application:
 - il existe un risque de gel important ou de fortes amplitudes thermiques,
 - en sol filtrant, si des précipitations importantes (> 10 mm/jour) sont à craindre.

Dans certains cas, on peut observer des décolorations généralement fugaces et sans impact sur le rendement.

PRISE EN COMPTE DES CULTURES NON CIBLES*

RÉGLEMENTATION POUR LES PRODUITS À BASE DE PROSULFOCARBE

- **Utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation** (voir liste officielle du ministère de l'agriculture) **de préférence 90 % de réduction.**
- **Pour les applications d'automne et afin de limiter la contamination des cultures non cibles*:**
 - > Ne pas appliquer de prosulfocarbe dans un rayon de 1 km autour des cultures non-cibles (CNC*) avant leurs récoltes.

**Dans la limite de nos connaissances actuelles, les cultures non cibles concernées par les applications de prosulfocarbe sur céréales à l'automne sont les suivantes:*

- Cultures fruitières: pommes et poires.
- Cultures légumières: mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses.
- Cultures médicinales: artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeon de cassis, échinacées, pissenlit, cataire, vigne rouge (feuilles).
- Autres cultures: sarrasin, quinoa, chia, millet, moha, sorgho.

Cette liste de cultures est susceptible d'être modifiée par l'ANSES dans le cadre de la Phytopharmacovigilance.

Bonnes pratiques de pulvérisation:

- Vent ≤ 3 Beaufort (19 km/h).
- Hygrométrie entre 60 et 95 %.
- Éviter les températures < 0°C et > 20°C.
- Vitesse < 10 km/h.
- Hauteur de rampe de 50 cm.
- Éviter les surpressions lors des dilutions à la parcelle.

POUR VOUS ACCOMPAGNER, TÉLÉCHARGER:



- Appli gratuite pour choisir facilement la buse homologuée qui vous convient.



- Appli cartographique pour optimiser l'emploi des herbicides à base de prosulfocarbe.
- Disponible sur: www.syngenta.fr/qualicible

(1) Avant toute intégration d'un produit en association ou en programme avec les solutions présentées, veuillez vérifier la compatibilité et la sélectivité de l'association ou du programme pour la culture.

MINARIX® - Danger - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Habit - 31790 Saint-Sauveur France.
S.A. au capital de 103 516 413 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com.: FR 11 443 716 832.
Agrément MP02249: distribution et application de produits phytopharmaceutiques.

MINARIX® - AMM N° 8700462 - Composition: 800 g/l prosulfocarbe * - P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P501 Eliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée. Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture) Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et: l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents; et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 66 %. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céleri-rave. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », « blé », « orge », « seigle », « pavo » et « PPAMC » et une zone non traitée de 5 à 20 mètres pour les autres cultures (voir tableau des usages de l'étiquette). SPe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage céleri-rave et de 5 mètres pour les autres cultures. * Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

STIMOTION™ - N° CE: FB 006436 001 - EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. ™ Marque d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées: se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

En cas d'incident, appeler le
numéro d'urgence Syngenta

0 800 803 264

Service & appel
gratuits

syngenta

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**